

Décision n° 2016-1681
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 8 décembre 2016
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur LTI Telecom à
l’opérateur Futur telecom

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0389 en date du 28 avril 2011 attestant du dépôt par l’opérateur LTI Telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3182 en date du 27 novembre 2009 attestant du dépôt par l’opérateur Futur telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur LTI Telecom reçu le 30 novembre 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Futur telecom reçu le 30 novembre 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 15 décembre 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 15 décembre 2036, de l'opérateur LTI Telecom (Siren : 415 047 448) à l'opérateur Futur telecom (Siren : 444 172 274) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	06 49 99	2011-0764	23/06/2011
Numéros mobiles	07 52 00	2011-0640	24/05/2011
Numéros mobiles	07 52 01	2011-0640	24/05/2011
Préfixe de sélection du transporteur à quatre chiffres	16 60	2009-0697	03/09/2009

Article 2. L'opérateur Futur telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Futur telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Futur telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs